



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 04/01/2017  
Reçu en préfecture le 04/01/2017  
Affiché le 04/01/2017  
ID **Délibération N° 2016-53**-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 27 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 décembre à dix sept heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, M. Louis MACHUEL, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

**Absents excusés avec pouvoir :** M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER  
Mme Laure BERDUGO donne pouvoir à M. Louis MACHUEL – M. Jean Luc CABASSON donne pouvoir à M. Christian LUQUE – Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER

**Absent :** M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

**Secrétaire de séance :** M. Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 6    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0


\*\*\*\*\*

**Demande de subvention pour les vêtements de la Commission Communale des Feux de Forêt au Département**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Communale des Feux de Forêt a besoin de renouveler ses équipements pour le bon fonctionnement de la commission soit 19 blousons et 19 pantalons.

Le total TTC de la marchandise est de 2405.98 Euros

**En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

 **SOLLICITE** une aide financière de 1200 € auprès du Conseil Départemental.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2016  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.